

**RWE**



# Projet éolien **LES CŒURS DE BOEUF**

Etude préalable agricole – Loi d'avenir 2014

**PARC EOLIEN DES CŒURS DE BOEUF**

50 rue Madame de Sanzillon  
92110 CLICHY

Commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)



## 2 Table des matières

### Auteurs :

<b>Citation recommandée :</b>	Enviroskop, septembre 2023. Etude préalable agricole – Loi d'avenir 2014 du parc éolien des Cœurs de Bœuf. Commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36), pour le compte de RWE Renouvelables France SAS
<b>Réalisation :</b>	Responsable projet/Rédactrice : Emilie BREANT, ingénierie environnement. Contrôle qualité : Yvonnick Holtzer
	<p><b>Enviroskop</b> 27 rue André Martin 76710 MONTVILLE Tél. +33 (0)952 081 201 / <a href="mailto:contact@enviroscop.fr">contact@enviroscop.fr</a></p> <p>Signataire de la Charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale (voir site du Ministère<sup>1</sup>)</p> 

### Pour le compte de :

<b>Maître d'ouvrage :</b>	<b>PARC EOLIEN DES CŒURS DE BŒUF</b> 50 rue Madame de Sanzillon – 92110 Clichy
<b>Maîtrise d'ouvrage déléguée / assistance à maîtrise d'ouvrage :</b>	<b>RWE</b> RWE Renouvelables France SAS 50 rue Madame de Sanzillon 92110 CLICHY Contrôle qualité et suivi de projet : Jacques Germain, chef de projets Développement éolien Mél. : <a href="mailto:jacques.germain@rwe.com">jacques.germain@rwe.com</a> Tél. : 07 86 66 07 24
<b>Éoliennes :</b>	3 éoliennes d'une hauteur totale maximale de 150 m et 3 éoliennes d'une hauteur totale maximale de 143 m (+ 3 PDL)
<b>Puissance totale :</b>	De 21,6 à 25,2 MW
<b>Localisation :</b>	Commune de Saint-Georges-sur-Arnon (36)

<sup>1</sup> <http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-charte-d-engagement-des-bureaux,43760.html>

### 3 Table des matières

## TABLE DES MATIÈRES

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>3</b>
<b>1. CONTEXTE</b>	<b>5</b>
1.1 Loi d'avenir agricole	5
1.2 Soumission du Projet	5
1.3 Méthode employée	5
<b>2. PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>7</b>
2.1 Le projet éolien	7
2.2 Contexte parcellaire	8
<b>3. ETAT INITIAL</b>	<b>10</b>
3.1 Etat initial de l'économie agricole du territoire	10
3.1-1. Contexte agricole communal	10
3.1-2. Définition du périmètre impacté par le projet	11
3.1-3. Production primaire	13
3.1-4. La première transformation	16
3.2 Etat des lieux agricole du périmètre du projet	17
3.2-1. Caractéristiques des exploitations directement impactées par le projet	17
3.2-2. Caractérisation de la production agricole primaire du périmètre du projet	17
3.3 Conclusion sur l'état initial	18
<b>4. EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE</b>	<b>19</b>
4.1 Impacts du projet sur l'activité agricole du territoire	19

4.2 Evaluation chiffrée de l'impact du projet sur l'économie agricole du territoire	19
4.3 Impacts cumulés	20
<b>5. PROPOSITION DE MESURES</b>	<b>21</b>
5.1 Justification du projet	21
5.2 Mesures prises pour éviter/réduire au maximum l'impact du projet sur l'activité agricole	21
5.3 Mesures de compensation collective	21
<b>6. IMPACTS RESIDUELS ET CONCLUSION</b>	<b>22</b>

## 4 Table des matières

### Liste des figures

Figure 1. Caractéristiques principales du parc éolien des Cœurs de Bœuf	7
Figure 2. Localisation du projet éolien dans son ensemble	7
Figure 3. Liste des parcelles concernées par le projet (hors emprises provisoires)	8
Figure 4. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éoliennes 1, 3 et PDL simple)	9
Figure 5. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éoliennes 2, 4, 5, 6 et PDL double)	9
Figure 6. Contexte agricole des exploitations ayant leur siège dans les communes du projet	10
Figure 7. Caractéristiques des cultures des exploitations concernées en 2022-2023	11
Figure 8. Périmètre d'impact direct	13
Figure 9. Evolution des orientations technico-économiques des exploitations entre 2010 et 2020 dans le département de l'Indre	14
Figure 10. Evolution des orientations technico-économiques des exploitations entre 2010 et 2020 dans le département du Cher	15
Figure 11. Cultures des exploitations concernées directement par le projet éolien	17
Figure 12. Montant de la PAC perçue pour l'année 2021-2022	17
Figure 13. Carte des sols du territoire d'étude	18
Figure 14. Comparaison des rendements moyens des exploitations concernées	18
Figure 15. Emprise du projet sur les exploitations directement concernées	19

# 1. CONTEXTE

## 1.1 LOI D'AVENIR AGRICOLE

L'objet de la mission consiste à réaliser les études prévues par le Décret 2016-1190 du 21 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime<sup>2</sup>.

Le contenu de cette nouvelle évaluation, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret, est le suivant :

- 1<sup>o</sup> Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;
- 2<sup>o</sup> Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;
- 3<sup>o</sup> L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;
- 4<sup>o</sup> Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivantes ;
- 5<sup>o</sup> Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

<sup>2</sup> Article 28 de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 (L.112-1-3) : "Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable

Le Préfet de l'Indre a pris un [arrêté de modification des seuils](#). Il précise que le seuil à partir duquel les projets doivent faire l'objet d'une étude agricole préalable au regard du principe de compensation collective est fixé à **2,5 ha** pour la totalité du territoire.

## 1.2 SOUMISSION DU PROJET

Le projet de parc éolien des Cœurs de Bœuf est soumis à étude d'impact environnementale systématique. Il prend place sur des terres à usage agricole et impactera une surface agricole totale et de façon permanente de 25 569 m<sup>2</sup> (hors emprise temporaire et chemins à renforcer).

Au regard de ces trois critères cumulés, le projet est soumis à étude préalable agricole.

## 1.3 METHODE EMPLOYEE

Outre le cadre réglementaire, notre méthodologie s'appuie sur les recommandations des guides départementaux, et notamment :

- DDTM du Pas-de-Calais, 2017. Guide pour la réalisation de l'étude d'impact agricole version 04/10/2017
- DDTM du Cher, 2017. Guide méthodologique pour la compensation collective agricole dans le cher, et notamment son annexe des modalités de calcul du montant forfaitaire
- DDT de l'Eure-et-Loir, 2018. La compensation collective agricole en Eure-et-Loir. Cadre méthodologique départemental. Version allégée suite à CDPENAF du 8/11/2018 validant les modalités de compensation

L'étude a suivi une méthodologie qui s'appuie sur les différentes recherches suivantes :

- Analyse bibliographique, cartographie, statistique. Les documents recueillis permettent d'avoir des données sur la qualité agronomique des sols, les dynamiques agricoles du territoire d'étude, ainsi que des filières

comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire."

## 6 Contexte

agricoles. Les données cartographiques permettent de localiser les parcelles agricoles déclarées à la PAC en 2018 avec leur nature de culture. Les données statistiques permettent l'analyse historique du contexte agricole du territoire d'étude tant en termes d'exploitations agricoles qu'en termes d'économie de filière.

- Enquêtes agricoles auprès des exploitants directement concernés par le projet. Elles permettent de recueillir les données des exploitations mais aussi de confirmer les utilisations actuelles des parcelles et de comprendre les dynamiques individuelles. Cela permet de confronter ces données avec le Registre Parcellaire Graphique (RPG).
- Analyse des données au regard des effets attendus du projet à l'échelle collective mais aussi individuelle.

### ■ Personnes contactées

- Michel Arby (exploitant de l'EARL des Marronniers contacté par téléphone le 11/09/2023) accueillant l'éolienne E1 ainsi qu'un PDL simple (PDL 3)
- Julien Pointereau (exploitant de la SCEA des Pierrots contacté par téléphone le 11/09/2023) accueillant les éoliennes E2, E3, E4, E5 et E6.

A noter que le PDL double (PDL 1 et 2) se situe sur une parcelle, propriété de RWE, ne faisant pas l'objet d'exploitation agricole, et n'est pas considéré dans la suite de l'étude.

### ■ Limites de l'étude

La définition du territoire d'étude pour évaluer les impacts à l'échelle collective peut être remise en cause dans la mesure où le décret d'application laisse libre cours à l'interprétation de l'échelle collective. Nous avons pris le parti de prendre en compte un territoire d'étude qui correspond à une réalité agricole qui touche les exploitations concernées par le projet dans sa globalité.

Enfin, même si l'analyse de l'état initial tente de prendre en compte les évolutions pouvant survenir d'ici à la réalisation du projet, certaines modifications sont difficilement prévisibles. C'est notamment le cas pour l'occupation de l'espace (devenir de l'agriculture).

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET

### 2.1 LE PROJET EOLIEN

Le parc éolien des Cœurs de Bœuf se compose de 6 éoliennes sur la commune de Saint-Georges-sur-Aronn, dans le département de l'Indre, en région Centre Val-de-Loire, en limite de la commune d'Issoudun et à environ 30 km au sud-ouest de Bourges. Il crée la jonction entre des parcs existants et prend place uniquement sur la commune de Saint-Georges-sur-Aronn au niveau du lieu-dit « Les Pierrots ».

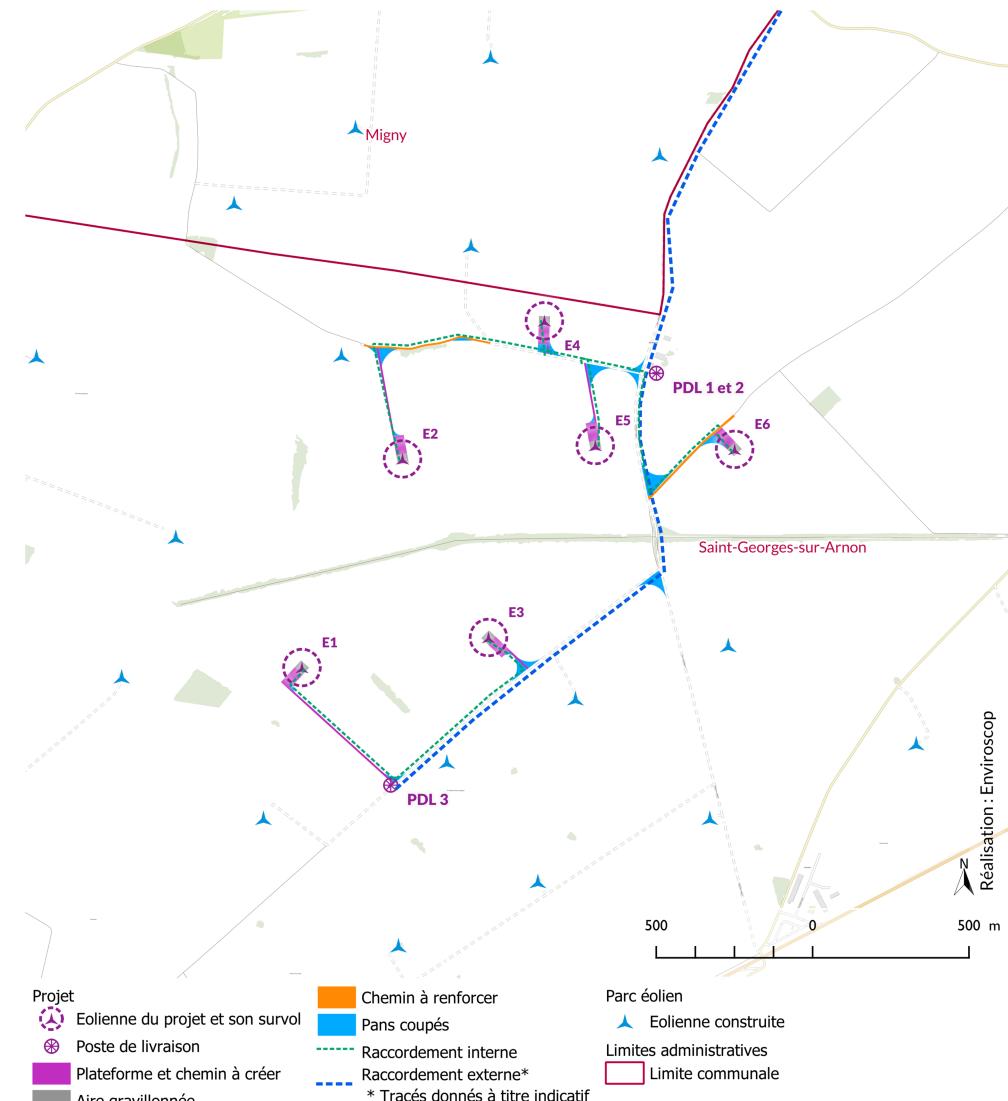
Les principales caractéristiques du parc sont les suivantes :

Paramètres	Le parc éolien des Cœurs de Bœuf	
Nombre d'éoliennes	6 éoliennes	
Puissance nominale maximale par éolienne (MW)	De 3,6 à 4,2	
Puissance totale maximale du parc éolien (MW)	Entre 21,6 et 25,2	
Hauteur maximale d'une éolienne en bout de pôle (m)	150,0 m pour E1, E2 et E3	143,0 m pour E4, E5 et E6
Diamètre maximal du rotor (m)	117	
Hauteur maximale du mât (m)	91,5 m pour E1, E2 et E3	84,0 m pour E4, E5 et E6
Hauteur en bas de pôle minimale (m)	32,6 m pour E1, E2 et E3	25,6 m pour E4, E5 et E6
Vitesse de démarrage (m/s)	3	
Vitesse de coupure (m/s)	De 22,5 à 27 selon les modèles	
Surface des pistes et plateforme à créer (ha)	2,59	
Linéaire de nouveaux accès à créer (m)	1,04	
Nombre de postes de livraison	3 dont 1 double	

Figure 1. Caractéristiques principales du parc éolien des Cœurs de Bœuf

(Source : RWE Renouvelables France SAS)

Le point de livraison (ou poste de livraison) fait partie intégrante du réseau intérieur au site. Il sert de frontière avec le réseau de distribution publique (ENEDIS /Entreprise Locale de distribution ELD) ou de transport externe (RTE).



## 2.2 CONTEXTE PARCELLAIRE

Le projet prend place sur 5 parcelles agricoles situées sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon. Les cartes proposées ci-dessous présentent l'emplacement cadastral des différents éléments du projet (éoliennes, plateformes, cheminements,...). (Cf. Figure 4. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet en page 9 et suivantes.

Dans cette étude de compensation agricole, seules les emprises définitives sur parcelles agricoles sont prises en compte. En effet :

- Les accès à renforcer sont situés dans l'emprise de chemins et ne sont pas considérés sur des parcelles agricoles.
- De même, les accès/pans coupés provisoires seront remis en état et rendus à l'activité agricole en fin de chantier. Ces emprises provisoires ne font donc pas l'objet de mesures compensatoires agricoles.

La surface totale des emprises prélevées au domaine agricole (fondations, plateformes, accès) est de **25 569 m<sup>2</sup>**.

Le tableau ci-dessous présente les parcelles et surfaces (fondations, plateformes et accès) correspondantes impactées **de manière permanente** par le projet.

Parcelle	Commune	Aménagement	Surface totale de la parcelle (m <sup>2</sup> )	Surface impactée (m <sup>2</sup> )
ZR1	Saint-Georges-sur-Arnon (Les Pierrots)	E1+plateforme+chemin+câbles	134 940	3 578
ZT3		chemin E1, PDL simple	445 750	2 548
ZB34		E2+plateforme+chemin+câbles, E4+plateforme+chemin+câbles, E5+plateforme+chemin+câbles	693 919	12 464
ZR2		E3+plateforme+chemin+câbles	399 930	3 670
ZK16		E6+plateforme	259 870	3 309
<b>TOTAL</b>			<b>1 934 409</b>	<b>25 569 Soit 1,32% du parcellaire concerné</b>

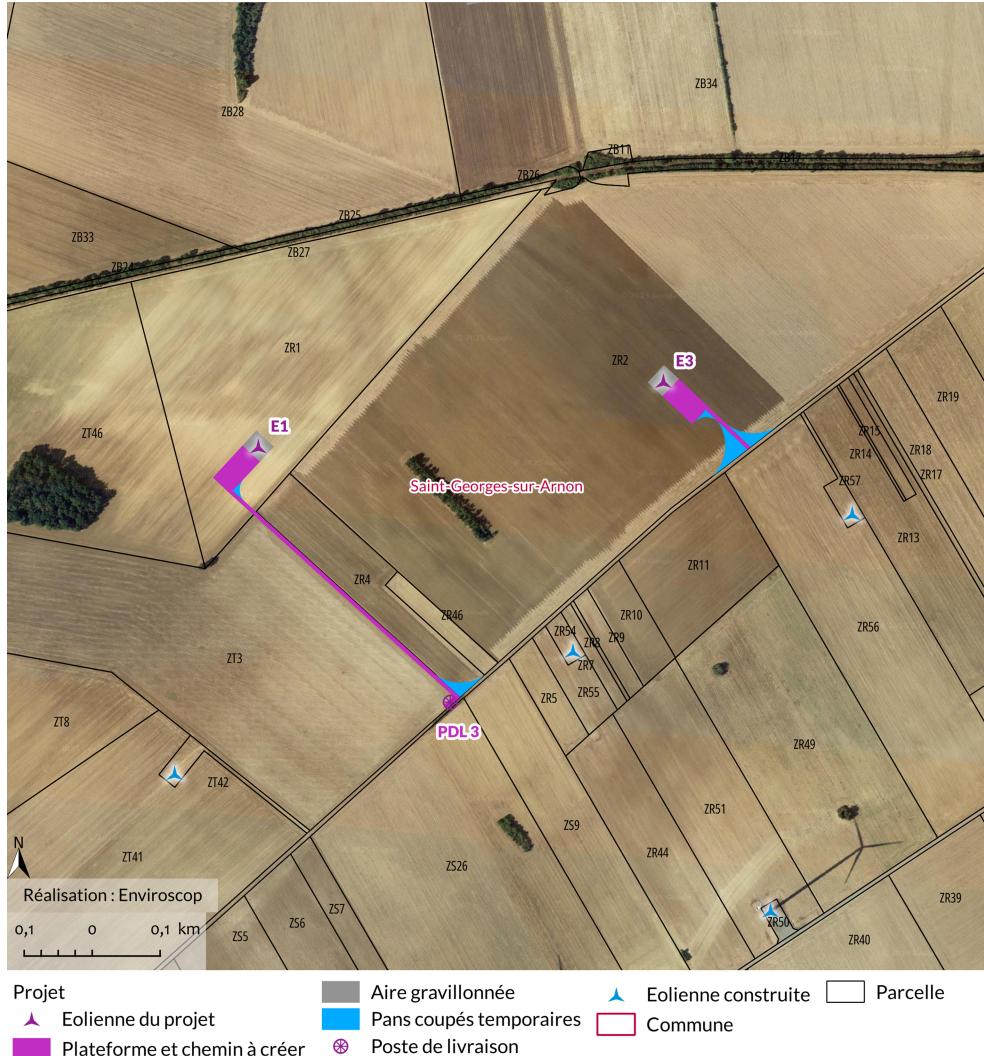
Figure 3. Liste des parcelles concernées par le projet (hors emprises provisoires)

(Source : RWE, [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))

Le PDL double (PDL 1 et 2) avec sa plateforme est d'une emprise au sol de 193 m<sup>2</sup>. Il se situe sur la parcelle ZC 61 à Saint-Georges-sur-Arnon, propriété de RWE, et ne fait pas l'objet d'exploitation agricole. Ainsi, il n'est pas considéré dans la suite de l'étude.

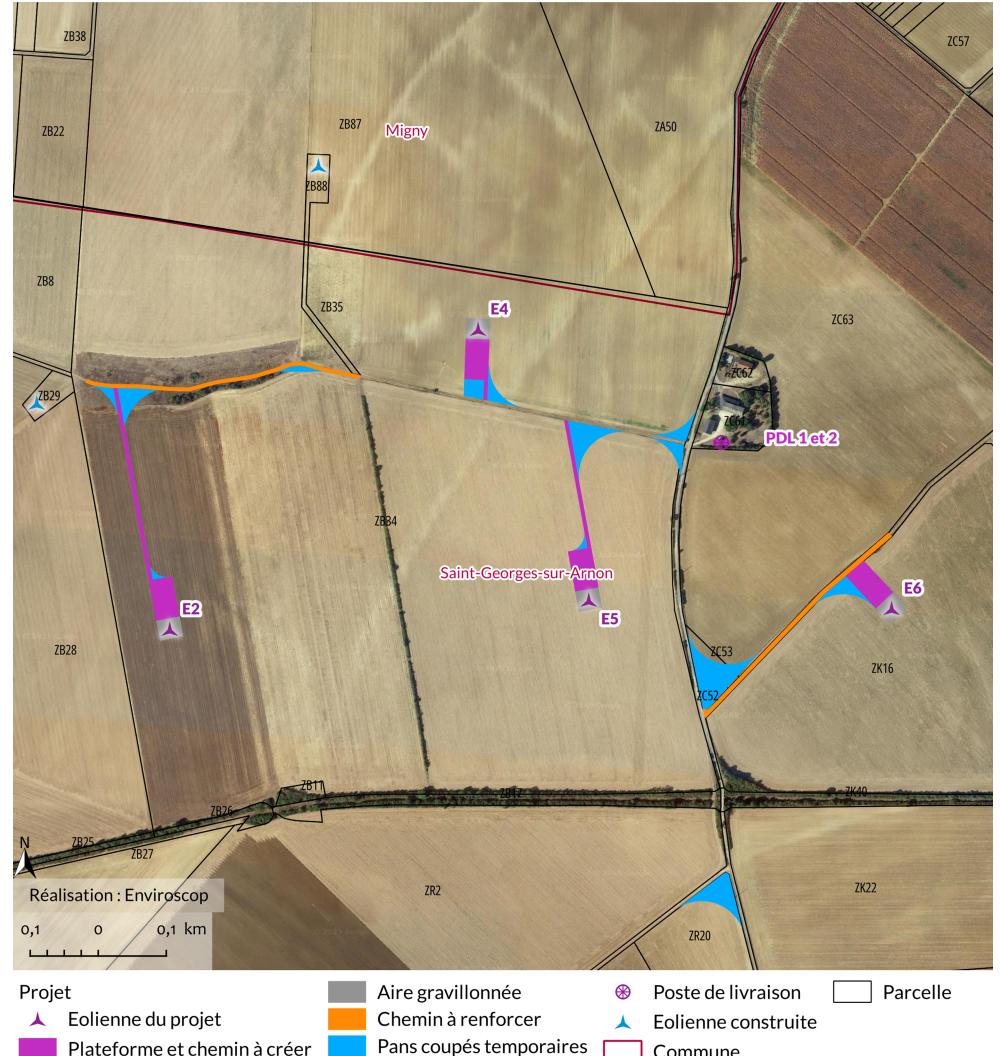
L'emprise du projet est strictement limitée aux zones nécessaires au projet, RWE disposant de la maîtrise foncière acquise à l'amiable par promesse de bail emphytéotique avec l'ensemble des propriétaires des terrains concernés.

## 9 Présentation du projet



*Figure 4. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éoliennes 1, 3 et PDL simple)*

(Source : Google Satellite, cadastre.gouv.fr, RWE)



*Figure 5. Carte de localisation des parcelles concernées par le projet (éoliennes 2, 4, 5, 6 et PDL double)*

(Source : Google Satellite, cadastre.gouv.fr, RWE)

## 3. ETAT INITIAL

### 3.1 ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

#### 3.1-1. CONTEXTE AGRICOLE COMMUNAL

Le projet éolien se situe sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon (dénommée « commune du projet ») dans le département de l'Indre, en limite d'Issoudun et à 30 km au sud-ouest de Bourges.

La commune du projet s'étend sur une superficie totale de 23,87 km<sup>2</sup>. Elle est située au sein de la couronne du pôle moyen d'Issoudun (source : DATAR<sup>3</sup>). Il s'agit d'une commune rurale où l'activité agricole domine.

La commune de Saint-Georges-sur-Arnon est traversée par le cours d'eau « l'Arnon », affluent du Cher. L'Arnon coule à environ 1,4 km de l'éolienne la plus proche.

Le parc projeté prend place à une altitude moyenne de 150 m.

Le projet prend place au sein d'une plaine cultivée dégagée dans l'interfluve entre l'Arnon et la Théols. Le secteur est très peu boisé sauf au sein des vallées. Les parcelles accueillant le projet sont toutes cultivées actuellement.

Selon l'Agreste, la surface agricole utilisée (SAU) des communes du projet représente 2 182 ha en 2020. Selon Corine Land Cover, la surface cultivée représente 98 % environ de la surface de Saint-Georges-sur-Arnon. Probablement à la faveur des cessions de parcelles avec des exploitations ayant leur siège dans d'autres communes, la SAU était en baisse en 2000 puis est repartie à la hausse.

	Saint-Georges-sur-Arnon			
	1988	2000	2010	2020
<b>Superficie Agricole Utilisée (en hectares)</b>	1504	1441	1671	2182
<b>Exploitations agricoles (ayant leur siège sur la commune)</b>	19	8	8	13
<b>Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)</b>	19	13	10	-

Figure 6. Contexte agricole des exploitations ayant leur siège dans les communes du projet  
(Source : AGRESTE RGA 2010 et 2020)

Le contexte agricole est semblable, en termes de dynamiques, au contexte national : réduction du nombre d'exploitations et du nombre d'emplois agricoles directs. On observe cependant une hausse du nombre d'exploitations agricoles entre 2010 et 2020.

Le contexte local est cohérent avec les tendances départementales, qui tendent vers une concentration des parcelles agricoles au sein d'un nombre plus réduit d'exploitations. En effet, la surface moyenne des exploitations de l'Indre a augmenté de 29% entre 2010 et 2020 pour atteindre 120 ha en moyenne par exploitation en 2020. (selon le site <https://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/>). Cet agrandissement des exploitations se retrouve au niveau économique, le nombre de grandes exploitations restant stable entre 2010 et 2020, tandis que le nombre d'exploitations de taille plus réduite baisse, en particulier les micro-exploitations (plus de 3 micro-exploitations sur 10 ont disparu en 10 ans).

Le nombre d'exploitations spécialisées dans la polyculture et le polyélevage a baissé de 39 % entre 2010 et 2020, tandis que celui des exploitations horticoles, maraîchères et fruitières sont les seules à accroître leur effectif.

L'agriculture locale est principalement tournée vers les grandes cultures.

<sup>3</sup> Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale

## 3.1-2. DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE IMPACTÉ PAR LE PROJET

Le périmètre a été défini selon les zones d'influences des acteurs agricoles : exploitants concernés par le projet, et leurs partenaires de la filière amont (approvisionnement) et aval (fabrication d'aliment, collecte de lait, ...).

Dans un premier temps, les exploitants concernés ont été contactés pour identifier leurs partenaires économiques. Les informations sur les partenaires ont été recueillies sur leurs sites internet pour définir leur rayonnement d'activité (communes concernées par le point de collecte de céréales, secteur de collecte de lait...).

La zone d'étude retenue résulte de la superposition des zones d'activités de chaque acteur.

### 3.1-2a Exploitations concernées

Deux exploitations sont concernées par le projet de manière permanente :

- EARL des Marronniers – Michel Arby accueillant l'éolienne E1 et un PDL simple ;
- SCEA des Pierrots – Julien Pointereau accueillant les éoliennes E2, E3, E4, E5 et E6.

Les surfaces exploitées et la répartition moyenne des cultures aux rotations près sont reportées par exploitation dans le tableau suivant.

*Figure 7. Caractéristiques des cultures des exploitations concernées en 2022-2023*

Cultures	EARL des Marronniers	SCEA des Pierrots
Blé tendre	33 %	102,3 ha
Orge d'hiver	17 %	52,7 ha
Colza	22 %	68,2 ha
Tournesol	22 %	68,2 ha
Jachère	6 %	18,6 ha
Betterave porte graine		6 %
<b>Total SAU</b>	<b>100 %</b>	<b>310 ha</b>
		100 %
		218 ha

### 3.1-2b Présentation des principaux partenaires économiques

Les différentes exploitations se fournissent et vendent leur production aux structures suivantes :

	EARL des Marronniers	SCEA des Pierrots
<b>Céralliance</b>	Achat semences + vente production	
<b>Axiome SA</b>	Achat semences + vente production	
<b>Soufflet Agriculture</b>		Achat semences + vente production
<b>Agri Alternative</b>		Achat semences + vente production

Seules les principales structures<sup>4</sup> travaillant avec les exploitants concernés par le projet sont ici listées. En effet, selon les années, les partenariats peuvent ponctuellement être différents. Une vente de la production au plus offrant peut également être pratiquée.

#### ■ Céralliance

CERALLIANCE est une société spécialisée dans la production d'engrais et de fertilisants, située à Issoudun. Elle opère dans le secteur de l'agriculture en fournissant des solutions de nutrition végétale de haute qualité. La société CERALLIANCE s'engage à répondre aux besoins des agriculteurs en proposant un large éventail de produits adaptés à différentes cultures et conditions de sol. Grâce à des technologies de pointe et à une expertise approfondie, elle offre des solutions efficaces pour optimiser la croissance et la santé des plantes. CERALLIANCE accorde une grande importance à la durabilité et à la protection de l'environnement. En utilisant des méthodes de production respectueuses de la nature, la société vise à minimiser son impact environnemental tout en maximisant les rendements agricoles. En outre, CERALLIANCE met à disposition de ses clients une équipe d'experts agronomes qui les accompagne dans l'utilisation optimale des produits et les conseille sur les meilleures pratiques agricoles. Grâce à son engagement envers la qualité, l'innovation et la durabilité, CERALLIANCE est devenue un acteur majeur dans

<sup>4</sup> Les structures principales sont les structures avec les lesquelles les exploitants travaillent tous les ans.

le secteur de la production d'engrais et de fertilisants. Son siège social se trouve à Issoudun, où elle continue de développer et de fournir des solutions de nutrition végétale performantes pour soutenir une agriculture durable et productive.

### ■ Axiome SA

Axiome SA est une entreprise spécialisée dans l'approvisionnement et la collecte de produits agricoles. Située à Issoudun, dans le département de l'Indre, elle offre ses services aux agriculteurs de la région. Son objectif est de favoriser une agriculture responsable en proposant des solutions adaptées aux besoins de chaque producteur. Axiome SA s'appuie sur une équipe d'experts reconnus dans le secteur de l'agriculture pour offrir un service de qualité aux professionnels. Son approvisionnement en matières premières respecte les normes environnementales en vigueur pour garantir une production durable. La collecte des produits agricoles s'effectue dans les règles de l'art pour préserver leurs qualités nutritionnelles. Axiome SA est ainsi un partenaire de confiance pour les acteurs de l'agriculture de la région.

### ■ Soufflet Agriculture

(source : <https://www.invivo-group.com/fr/activites/agriculture/soufflet-agriculture>)

Soufflet Agriculture est le premier collecteur de céréales à capitaux privés en Europe. Présente dans les principales régions de grandes cultures en France ainsi qu'en Europe et en CEI<sup>5</sup>, l'entreprise assure la collecte, le stockage et la commercialisation des productions agricoles, et exerce une activité de distribution d'agrofournitures.

Soufflet Agriculture accompagne les agriculteurs dans leur développement par des conseils une expertise agronomique personnalisée, un suivi technique et une offre de solutions innovantes et compétitives pour répondre aux besoins des filières et des industries agroalimentaires. L'entreprise entretient des relations de proximité avec ses clients partout où elle est présente.

### ■ Agri Alternative

(source : <https://www.agrialternative.fr>)

Société créée en 2006, Agri Alternative propose aux agriculteurs une alternative moderne de distribution d'intrants pour leur exploitation.

La société s'appuie sur le groupe Actura-Holdis, notamment pour sa logistique reconnue pour sa performance.

Les magasins de Rambouillet (78, siège social), de Fains-la-Folie (28) et de Saint-Doulchard (18) assurent l'approvisionnement de proximité grâce aux forces terrains.

Les commandes volumineuses sont acheminées par messagerie au départ de la centrale de Fossé pour limiter les ruptures de charge dans un soucis de compétitivité pour les clients.

Bien conscients des nouveaux défis de l'agriculture : volatilité des cours (céréales et engrais), préconisations tracées, contraintes réglementaires, nouveaux débouchés... Agri Alternative souhaite s'inscrire dans une démarche d'accompagnement de ses clients pour les guider vers le chemin de la réussite.

### 3.1-2c Périmètres d'étude

Deux périmètres d'études sont considérés :

- **Le périmètre d'impacts directs** : ce périmètre correspond à une entité agricole cohérente, incluant les **communes d'implantation du projet, et toutes les communes dans lesquelles se situent les parcelles des exploitations impactées par le projet**. Ici il s'agit donc des communes de Saint-Georges-sur-Arnon, Sainte-Lizaigne, Migny, Saint-Florentin, Guilly.

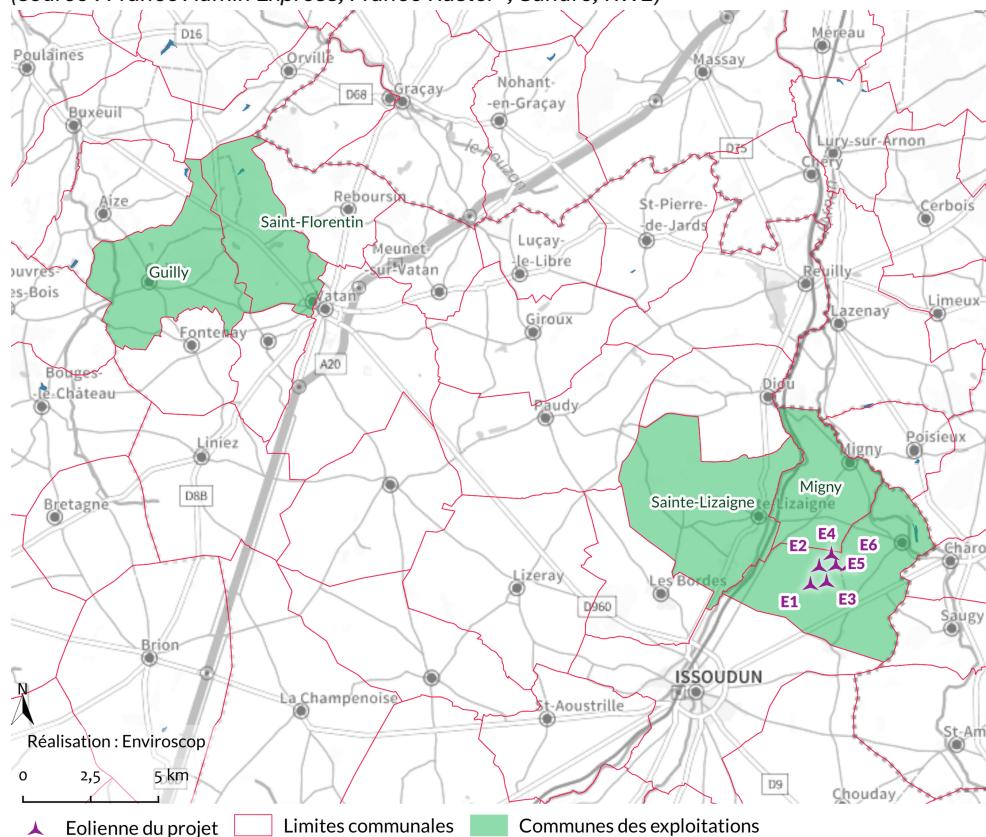
*Le fonctionnement d'une exploitation étant notamment lié au fonctionnement des parcelles qui la compose, tout impact sur celles-ci peut entraîner des conséquences à l'échelle de l'exploitation. De ce fait, toutes les parcelles impactées par le projet sont recensées.*

<sup>5</sup> Communauté des Etats Indépendants constituée de plusieurs pays de l'ex-URSS.

## 13 Etat initial

Figure 8. Périmètre d'impact direct

(source : France Admin Express, France Raster®, Sandre, RWE)



- **La zone d'influence du projet :** il s'agit du périmètre d'impacts directs auquel s'ajoutent les équipements structurants (Cf. 3.1-2b (situés dans l'Indre (36) et dans le Cher (18)) qui interagissent avec les exploitations pour une part significative de leur activité et permettant d'en assurer la fonctionnalité (circulations agricoles, filières amont et aval). **Ainsi la zone d'influence du projet est estimée aux départements de l'Indre et du Cher.**

L'entreprise Soufflet Agriculture ayant un rayonnement international, nous avons choisi d'étudier la problématique à une échelle plus locale et proportionnée, cohérente d'un point de vue des pratiques agricoles. L'entreprise Agri Alternative a un rayonnement national mais nous avons retenu le lieu d'échange le plus proche, à

savoir le magasin de Saint Doulchard dans le Cher.

### 3.1-3. PRODUCTION PRIMAIRE

#### 3.1-3a Données générales

La production primaire d'un territoire peut être évaluée par des indicateurs de données générales :

- **Nombre d'exploitations agricoles :** nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur les communes concernées.
- **UTA unité de travail annuel :** mesure du travail fourni par la main d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.
- **SAU, surface agricole utilisée** par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune.
- **UGB unité de gros bétail** alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux.

**Au sein de la zone d'influence du projet,** les données du recensement agricole de 2020 donnent les résultats suivants :

- 6 898 exploitations en 2020 (contre 8 687 en 2010 et 11 445 en 2000),
- 10 644 emplois équivalents temps-pleins en 2020 (contre 12 265 en 2010 et 13 296 en 2000),
- 875 773 ha de surfaces agricoles utilisées en 2020 (contre 885 025 ha en 2010 et 903 176 ha en 2000),

La dynamique sur le secteur étudié est relativement similaire à celle de l'agriculture sur le territoire national sur la période 2010-2020 :

- Une diminution notable des exploitations : -20% environ (-20% à l'échelle nationale)
- Une diminution notable des emplois : -13% environ (-11% à l'échelle nationale)

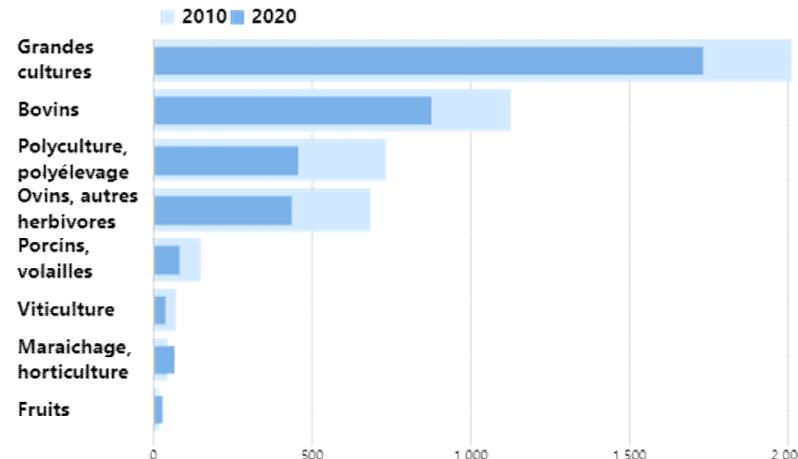
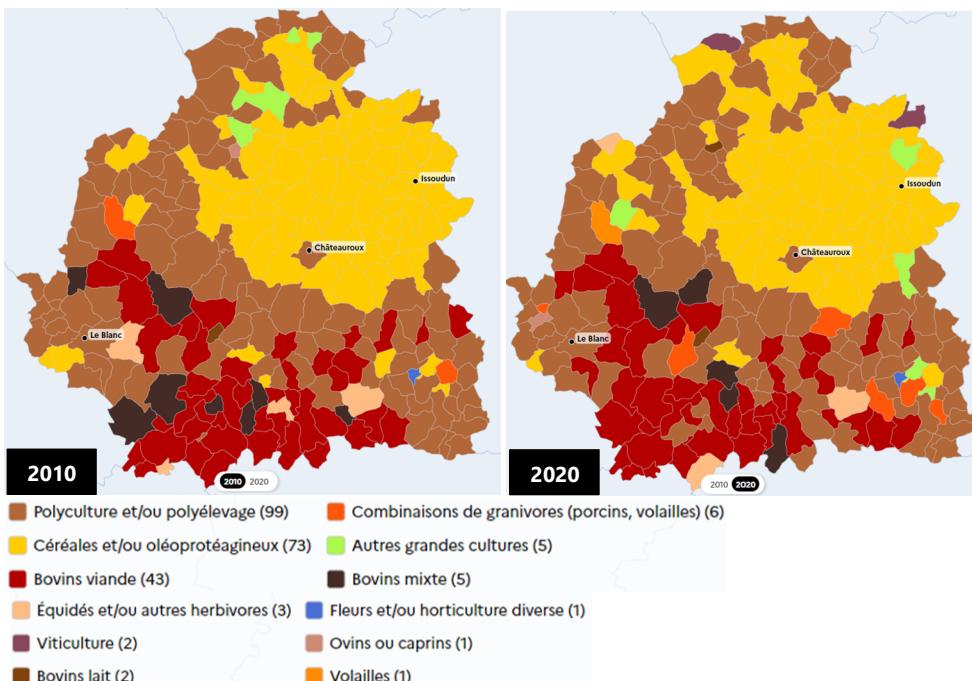
- Une légère diminution des surfaces agricoles utiles : -1% environ (-0,8% à l'échelle nationale)

### 3.1-3b Les orientations technico-économiques

(source : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>)

Les exploitations sont classées selon leur spécialisation : l'orientation technico-économique (OTEX). Ce classement se fait à partir des coefficients de production brute standard (PBS). Une exploitation est spécialisée dans un domaine si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

#### ■ Département de l'Indre



(source : Agreste – RPA2020)

Figure 9. Evolution des orientations technico-économiques des exploitations entre 2010 et 2020 dans le département de l'Indre

Actuellement, selon les données de 2020, les exploitations sont essentiellement réparties au sein de trois grandes orientations technico-économiques : 39 % sont spécialisées en grandes cultures (céréales oléo-protéagineux), 18 % en bovins-viande et 16 % en polyculture-polyélevage.

La principale évolution depuis 2000 consiste dans le déclin de l'orientation polyculture-polyélevage, avec 39 % d'exploitations en moins de 10 ans, contrairement aux exploitations spécialisées, qui ont mieux résisté.

Grandes cultures et élevage restent les fondements de l'agriculture départementale. Le territoire est donc principalement divisé entre les grandes cultures et les surfaces en herbe dédiées à l'élevage.

Les grandes cultures sont majoritaires et occupent 58 % de la surface agricole avec notamment des productions de blé tendre, d'orge et de colza. Les oléagineux gagnent aussi du terrain.

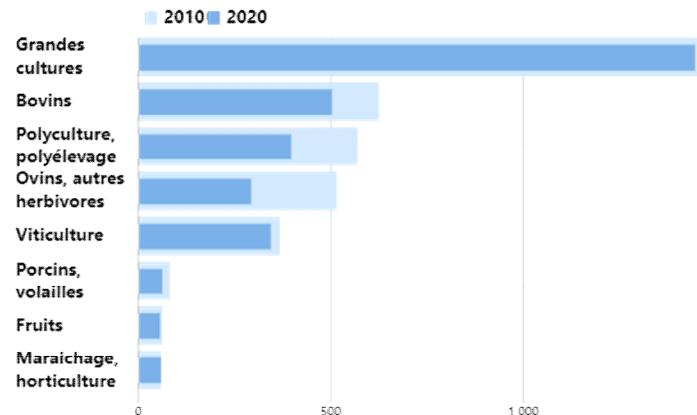
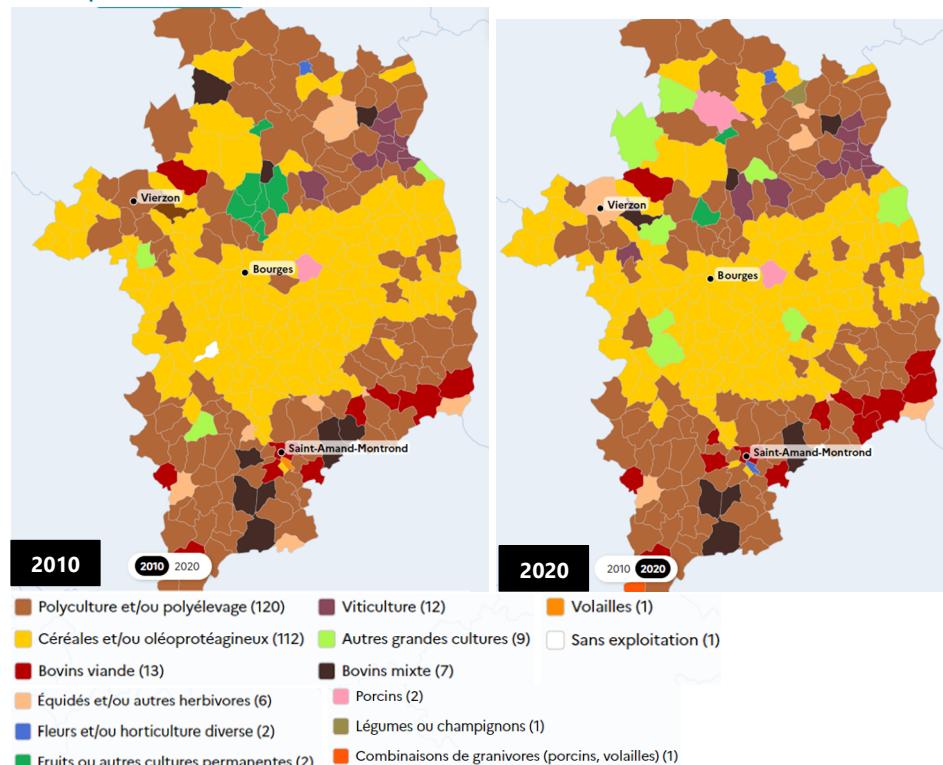
Les surfaces en herbe (fourrages et surfaces toujours en herbe) s'étendent, quant à elles, sur 36 % de la SAU. Les surfaces en herbe servent principalement pour l'élevage bovin, dont 91 % du cheptel est à orientation viande. A souligner que le département possède 46 % de l'effectif régional de vaches allaitantes. Il y a également de l'élevage caprin (dont la production progresse avec 20 % de chèvres en plus) et ovin (l'Indre est le premier département de la région pour la production, mais a vu son cheptel se

## 15 Etat initial

réduire à 38 %). Le troupeau laitier, quant à lui, enregistre une baisse sensible (-18 % de vaches laitières).

L'agriculture indrienne compte plusieurs produits d'excellence bénéficiant d'un label, et qui sont un atout pour le territoire : AOC-AOP viticoles, AOP-AOC fromagères (fromages de chèvre), lentille verte du Berry.

### Département du Cher



(source : Agreste – RPA2020)

Figure 10. Evolution des orientations technico-économiques des exploitations entre 2010 et 2020 dans le département du Cher

Les orientations technico-économiques de l'agriculture du Cher ont peu évolué depuis 2010 : ce sont toujours majoritairement les grandes cultures (46 % des exploitations), l'élevage allaitant et la viticulture.

L'agriculture du Cher est orientée principalement vers les grandes cultures. Les 2/3 des surfaces agricoles du Cher sont couvertes par des céréales et des oléagineux, avec majoritairement des cultures de blé (48% des surfaces en céréales).

Les surfaces en herbe ont progressé de 3 % depuis 2010. Le Cher compte pour 30% des surfaces en herbe. 70% de ces surfaces sont des surfaces toujours en herbe (ou prairies naturelles), le reste étant composé de prairies temporaires et artificielles.

Concernant l'élevage bovin, le Cher compte 32 % du cheptel régional. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations d'élevage de vaches allaitantes a baissé de 24% et on observe une diminution de la taille des cheptels. Le poids de l'élevage laitier a diminué. La taille du cheptel bovin laitier a diminué de 13% entre 2010 et 2020. Il représente 11 % du cheptel régional.

Concernant l'élevage caprin, le Cher compte 22 % du cheptel régional. Il est localisé dans les zones d'AOC fromagères autour de Chavignol.

Le nombre d'élevage porcin est en chute libre (-63% entre 2010 et 2020) mais le nombre de têtes est à la hausse par exploitation.

Le nombre d'élevage ovin est également fortement en baisse ainsi que les effectifs

associés.

Le poids de l'aviculture dans l'économie agricole augmente dans le Cher. Cependant la baisse du nombre d'exploitations est importante (-63% entre 2010 et 2020).

### ■ Périmètre d'impact direct

Selon les données du recensement agricole de 2020, l'agriculture sur **le périmètre d'impact direct** est orientée vers les grandes cultures.

### 3.1-3c Synthèse des principales productions du territoire

**A l'échelle du département de l'Indre** (source RGA 2020), la SAU moyenne est de 119,5 ha soit 29 % de plus qu'en 2010. La baisse du nombre d'exploitations est plus marquée pour les exploitations d'élevage ou mixtes (-32 %).

**A l'échelle du département du Cher** (source RGA 2020), la SAU moyenne est de 136 ha soit 20 % de plus qu'en 2010. La baisse du nombre d'exploitations est plus marquée pour les exploitations d'élevage ou mixtes (-32 %).

Pour les deux départements de l'Indre et du Cher, les **grandes cultures** sont les productions majoritaire.

**A l'échelle des exploitations impactées directement par le projet**, les cultures sont réparties comme suit :

- Blé : 34,5 %
- Tournesol : 22,4 %
- Orge : 19,5 %
- Colza : 16,7 %
- Jachère : 4,7 %
- Betteraves porte graine : 2,3 %

### 3.1-3d Conclusion

**Dans le périmètre d'impact direct**, l'agriculture s'articule autour des grandes cultures. L'utilisation des terres cultivées est donc directement liée à l'exploitation. Un impact sur ces terres cultivées aurait un impact indirect sur l'économie locale et régionale. Cependant, actuellement les productions sont en partie vendues sur un large territoire allant au-delà des frontières de l'Indre.

Les différentes cultures pratiquées sur les exploitations concernées par le projet participent à une filière régionale voire nationale qui n'aura que peu d'impact sur l'économie de la distribution/transformation locale.

## 3.1-4. LA PREMIÈRE TRANSFORMATION

### 3.1-4a Données générales

*Etant donné que les cultures présentes sur les exploitations impactées directement par le projet ne concernent que la filière Céréales et oléoprotéagineux, seule cette filière sera traitée ci-après.*

#### ■ La filière Céréales et Oléoprotéagineux

(source : DRAAF Centre Val de Loire)

La filière Céréales et oléoprotéagineux occupe une place particulière en Centre-Val de Loire de par son poids dans la SAU et l'économie agricole régionale. Blé tendre et orge sont cultivés sur la presque totalité du territoire ; la répartition des surfaces évolue au rythme des réformes de la politique agricole commune. En 2019, plus de la moitié de la SAU régionale céréalière est dédiée à la culture de blé tendre, et un quart à celle de l'orge et de l'escourgeon. Au sein de la région Centre Val de Loire, Loiret, Cher, Eure-et-Loir et Indre se partage 80 % des orges.

En 2019, la région occupe la première place pour les surfaces de protéagineux, largement dédiées au pois protéagineux, la deuxième place pour les surfaces de céréales dont la moitié de celles-ci est consacrée au blé tendre, et la troisième place pour les surfaces d'oléagineux. Toutefois, le plus souvent, les rendements quinquennaux se situent en milieu de classement, toutes les petites régions agricoles n'offrent pas le même potentiel agronomique.

En 2010, la main d'œuvre est essentiellement formée des chefs d'exploitation. Pour presque deux tiers des exploitations, céréales et oléoprotéagineux constituent la production principale. Il s'agit très majoritairement des exploitations individuelles.

## 3.2 ETAT DES LIEUX AGRICOLE DU PERIMETRE DU PROJET

### 3.2-1. CARACTÉRISTIQUES DES EXPLOITATIONS DIRECTEMENT IMPACTÉES PAR LE PROJET

2 exploitations sont concernées par le projet :

- EARL des Marronniers – Michel ARBY accueillant l'éolienne E1 et un PDL simple
- SCEA des Pierrots – Julien POINTERAU accueillant les éoliennes E2, E3, E4, E5 et E6.

Les surfaces exploitées, les rendements par culture et la répartition moyenne des cultures, aux rotations près, sont reportées par exploitation dans le tableau suivant.

*Figure 11. Cultures des exploitations concernées directement par le projet éolien*

(Source : enquête exploitant)

Cultures	EARL des Marronniers		SCEA des Pierrots	
	Surf (ha)	Rend. Moy.	Surf (ha)	Rend. Moy.
<b>Blé</b>	102	65 q/ha	80	55 q/ha
<b>Tournesol</b>	68	25 q/ha	50	20 q/ha
<b>Betterave porte graine</b>			12	20 q/ha
<b>Colza</b>	68	35 q/ha	20	25 q/ha
<b>Orge</b>	53	80 q/ha	50	50 q/ha
<b>Jachère</b>	19		6	
<b>Total SAU</b>	310		218	

L'EARL des Marronniers se fournit et vend tout ou partie de ses productions à Céralliance (situé à Issoudun, à moins de 10 km) et Axiome (situé également à Issoudun). La SCEA des Pierrots traite avec Soufflet Agriculture (situé à La Chapelle-Saint-Ursin, à environ 25 km) et Agri Alternative (situé à Saint-Doulchard, à environ 30 km).

La PAC pour l'année 2021-2022 pour chacune des exploitations est reportée dans le tableau suivant :

*Figure 12. Montant de la PAC perçue pour l'année 2021-2022*

(Source : [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr))

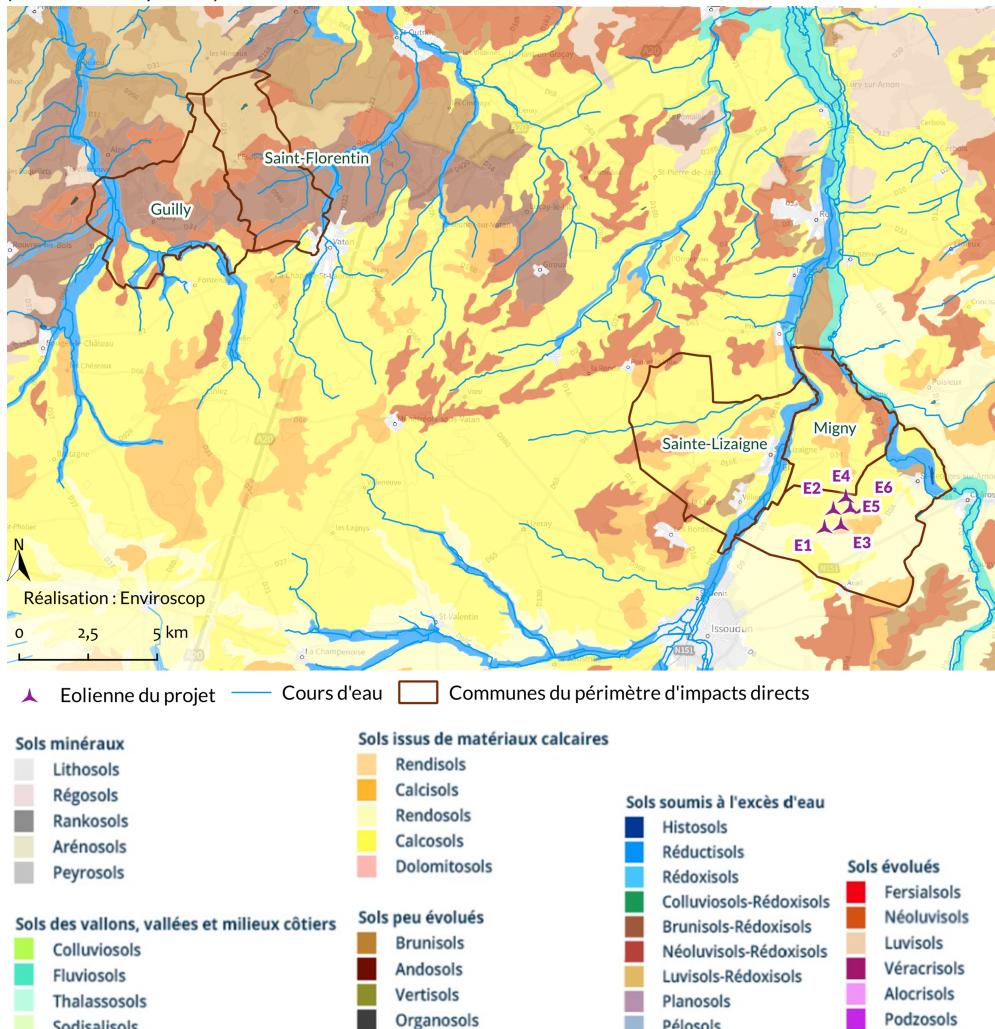
Nom de l'exploitation	SAU totale	Montant PAC	Montant PAC/ha
<b>EARL des Marronniers</b>	310 ha	61 986,29 €	199,95 €/ha
<b>SCEA des Pierrots</b>	218 ha	57 907,11 €	265,63 €/ha

### 3.2-2. CARACTÉRISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE DU PÉRIMÈTRE DU PROJET

Les meilleures parcelles sont généralement celles situées sur le plateau, planes, avec un sol profond ou encore celles de fond de vallée qui présentent une alimentation hydrique correcte même en cas de sécheresse estivale, même si la proximité des cours d'eau peut constituer un frein en période d'inondation. En revanche, les parcelles pentues, à sols peu profonds, avec des affleurements de roches, constituent des situations agronomiques défavorables. Cette hétérogénéité généralisée a des conséquences sur la fluidité des échanges de parcelles, car chaque exploitant n'est jamais certain de retrouver dans cet échange une parcelle de potentiel agronomique équivalent.

Les rendements des exploitations directement concernées par le projet sont légèrement inférieurs aux rendements moyens obtenus sur la région Centre Val de Loire pour l'une et quasi identique pour l'autre sauf pour l'orge dont le rendement est bien supérieur. Les rendements moyens nationaux avoisinent ceux de la région.

*Figure 13. Carte des sols du territoire d'étude  
(Source : Géoportail)*



Du fait de l'éloignement des parcelles des exploitations mais également de la présence de l'eau, les hétérogénéités sont très fortes entre les parcelles.

*Figure 14. Comparaison des rendements moyens des exploitations concernées  
(Source : enquête exploitant)*

Rendement moyen	EARL des Marronniers	SCEA des Pierrots	Centre Val de Loire 2022	France 2022
Blé	65 q/ha	55 q/ha	68 q/ha	71,7 q/ha
Orge	80 q/ha	50 q/ha	64 q/ha	66 q/ha
Colza	35 q/ha	25 q/ha	35 q/ha	36,8 q/ha
Tournesol	25 q/ha	20 q/ha	23 q/ha	20,5 q/ha
Jachère				
Betterave porte graine		20 q/ha		

### 3.3 CONCLUSION SUR L'ETAT INITIAL

Le périmètre impacté dans lequel s'inscrit le projet éolien se situe dans un territoire propice aux grandes cultures, filière qui parvient à conserver son dynamisme par la présence d'entreprises de transformation bien implantées.

Présentation des enjeux de la transformation bio en Aquitaine	
Forces	Faiblesse
Des parcelles situées sur des interfluves avec de bonnes capacités agronomiques	Une réduction du nombre d'exploitations agricoles
Des acteurs économiques agro-industriels d'envergure régionale, nationale et internationale implantés sur le territoire soutenant la transformation et la commercialisation des productions	
Opportunités	Menaces
Une filière de vente directe en plein essor	Des aléas climatiques répétés amenant une baisse des rendements et de la qualité de la production

## 4. EVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

### 4.1 IMPACTS DU PROJET SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le tableau suivant présente les surfaces impactées pour chacune des exploitations directement concernées par les emprises du projet éolien.

*Figure 15. Emprise du projet sur les exploitations directement concernées*

Nom exploitation	SAU prélevée (ha)	SAU totale (ha)	SAU prélevé %
EARL des Marronniers	0,6126	310	0,20 %
SCEA des Pierrots	1,9443	218	0,89 %
	2,5569		
<b>TOTAL</b>	Soit environ 2,56 ha prélevés par le projet	528 ha	0,48 %

L'impact surfacique est **négligeable** pour la totalité des exploitations concernées. Les structures des exploitations sont plus importantes et la mutation de 2,56 ha n'est pas un enjeu pour ces propriétaires terriens. De plus, rappelons que tous les exploitants des parcelles concernées sont indemnisés par la société de projet durant toute la durée de vie du parc pour la perte d'une partie de leur outil de travail et la perte de revenu induite.

Deux éoliennes sur six ne se situent pas en bord de chemin ou limite parcellaire. Sauf pour E1 et E2, toutes les plateformes sont à moins de 300 m d'un chemin existant et l'exploitation des parcelles concernées sera maintenue. De plus, les accès à créer sont prévus en limite de parcelle afin de limiter la gêne à l'activité agricole.

Notons également que l'exploitation de la SCEA des Pierrots pratique l'irrigation. La continuité de l'irrigation sera maintenue en phase d'exploitation du projet.

Les terres prélevées représentent des sols porteurs d'un potentiel agronomique

relativement bon. Etant donnée la faible surface impactée pour la quasi-totalité des exploitations (inférieure à 1%), le fonctionnement global des exploitations et le partenariat avec les fournisseurs/commerciaux n'en sera pas impacté.

Les sociétés de service agricole partenaires concernées fonctionnent par contrat, annuels ou non. Ce sont des sociétés commerciales qui prospectent chaque année de nouveaux clients et proposent, en fonction de leurs personnels et matériels, des services adaptés. L'impact direct est donc limité sur ces sociétés de services, habituées aux renouvellements de contrat. L'envergure des partenaires (travaillant à l'échelle nationale voire internationale) ne nous permet pas de mesurer l'impact du projet éolien (et de la suppression de 2,56 ha de terres cultivées) sur leur activité.

L'accès à d'autres parcelles des exploitations n'est pas remis en cause par le projet. Tous les accès existants sont maintenus et/ou renforcés. De plus, le projet a un impact positif concernant l'accès aux parcelles avec le renforcement et l'amélioration des chemins existants, au-delà des parcelles seulement concernées par le projet.

Le projet emprunte un maximum de chemins existants pour limiter la consommation de terres agricoles.

Ainsi, l'impact est **peu sensible** à l'échelle du projet, et non mesurable à l'échelle du territoire d'étude ou des partenaires de la filière. De plus, le projet a un **impact positif** dans l'accessibilité aux parcelles, ce qui constitue une amélioration dans le quotidien de travail des agriculteurs du secteur.

### 4.2 EVALUATION CHIFFREE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Selon la note d'« orientations pour l'étude préalable et la compensation agricole dans le département de l'Indre, validée par la CDPENAF du 23 mai 2019 », « la **consommation d'un hectare agricole** réduit la valeur ajoutée produite par l'économie agricole départementale de **12 000 €** ». Cette note d'orientation précise que « dans le cas où l'aménageur utilise ce barème pour définir le montant de la compensation collective, il pourra présenter une étude préalable simplifiée faisant simplement état des éléments suivants : [...] montant de l'impact net sur l'économie agricole, calculé directement à partir du barème. »

## 20 Evaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole

Ainsi, nous utilisons ce montant forfaitaire pour calculer le montant du préjudice.

La surface soustraite aux exploitations agricoles du projet étant de 2,5569 ha, le montant total des mesures environnementales lié au prélèvement de terres agricoles s'élève à 30 682 €.

### 4.3 IMPACTS CUMULES

Les impacts cumulés sont étudiés sur les projets « connus » à savoir :

- les projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences (R. 214-6) et d'une enquête publique
- les projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Sont exclus :

- les projets devenus caducs,
- ceux dont l'enquête publique n'est plus valable,
- ceux abandonnés officiellement par le maître d'ouvrage

Deux échelles sont étudiées : l'échelle départementale correspondant aux départements directement en lien avec les exploitations et l'échelle des exploitations. Ce périmètre semble adéquat au regard des faibles surfaces concernées pour les exploitations agricoles. Des impacts à plus grande échelle pourraient difficilement être considérés comme « cumulés » car les itinéraires techniques agricoles et les filières concernées ne seraient plus obligatoirement similaires.

Sur les départements de l'Indre et du Cher, aucun projet n'apparaît avoir d'impacts cumulés avec le projet éolien des Cœurs de Bœuf. De plus, aucun projet consommateur de terres agricoles sur le parcellaire des exploitations concernées par le projet éolien n'est connu à ce jour. **Aucun impact cumulé** n'est à prendre en compte.

## 5. PROPOSITION DE MESURES

Dans la logique des études environnementales, l'étude préalable pour la mise en place de mesures de compensation collectives agricole s'attache d'abord à éviter les impacts. Si les impacts ne sont pas évitables, ils doivent être réduits au minimum. Et enfin pour les impacts non réductibles, l'étude doit trouver des compensations collectives.

### 5.1 JUSTIFICATION DU PROJET

Le parc éolien des Cœurs de Bœuf est envisagé dans une zone d'implantation potentielle (ZIP) définie à minima par un écart de 500 m aux habitations. Elle répond classiquement à différents critères de faisabilité (gisement éolien, servitudes, environnement...), ainsi qu'à une volonté des acteurs locaux de développer un projet d'aménagement de leur territoire incluant des éoliennes.

L'analyse de l'état actuel de l'environnement dans la démarche d'évaluation mise en œuvre dans la demande d'Autorisation environnementale a permis de conforter la pertinence de la zone de projet pour le développement éolien et d'aboutir à un projet intégré dans son territoire au regard de ses enjeux : milieu physique et risques naturels, de la biodiversité, du cadre de vie et des contraintes techniques, et des paysages et du patrimoine.

La définition de l'implantation définitive du projet éolien des Cœurs de Bœuf repose ainsi sur une mise en application des principes de la doctrine ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Les stratégies permettant d'éviter les impacts potentiels du projet ont été privilégiées dès sa conception et la réduction s'est appliquée lorsque l'évitement n'était pas possible. Deux variantes ont été étudiées afin d'aboutir à une implantation finale de moindre impact en tenant compte des contraintes inhérentes au site.

La variante retenue est la plus éloignée des cours d'eau (1,5 km minimum), des habitations (plus de 1,3 km) et des infrastructures de transport (plus de 850 m). Avec seulement 6 éoliennes dont 2 en plein champ nécessitant la création d'accès plus longs, elle permet de diminuer de manière significative l'emprise sur les sols agricoles par rapport aux autres variantes. Elle permet une production énergétique importante, bien que moindre que les variantes précédentes.

### 5.2 MESURES PRISES POUR EVITER/REDUIRE AU MAXIMUM L'IMPACT DU PROJET SUR L'ACTIVITE AGRICOLE

En concertation avec les agriculteurs concernés et en fonction des contraintes techniques relatives à ce territoire (présence de zones humides pré-identifiées par le SAGE, recherches pédologiques et floristiques quant aux zones humides, plafond aérien imposé par l'aviation civile), les plateformes des éoliennes ont été positionnées au plus près des chemins d'accès existants afin de réduire les emprises sur les terres agricoles.

Les accès existants aux terres agricoles seront maintenus pendant les travaux et en phase d'exploitation. De plus, le projet a un impact positif concernant l'accès aux parcelles avec le renforcement et l'amélioration des chemins existants, au-delà des parcelles seulement concernées par le projet.

### 5.3 MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE

Les agriculteurs concernés par le projet n'adhèrent à aucune structure commune bien qu'ils aient le même type d'exploitation. Ainsi la somme de 30 682 € correspondant aux mesures de compensation collective sera attribuée à un organisme qui pourrait être la Caisse de dépôt et de consignations. Cette somme pourra être utilisée pour favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole sur le département. Conformément à la note d'"orientations pour l'étude préalable et la compensation agricole dans le département de l'Indre, validée par la CDPENAF du 23 mai 2019", RWE pourra choisir un projet au sein d'une liste de projets prioritaires et structurants en amont de la soumission de la présente étude à la CDPENAF ou déléguer ce choix à la CDPENAF.

Afin de limiter l'artificialisation des surfaces agricoles, le législateur s'est doté d'un nouvel outil réglementaire de préservation des terres agricoles : La Compensation Collective Agricole.

Ainsi, à termes, la mesure de compensation collective retenue pourra avoir un impact

positif sur le département.

## 6. IMPACTS RÉSIDUELS ET CONCLUSION

L'impact résiduel du projet reste limité. La surface du projet est moindre et n'aura pas d'impact sur le fonctionnement des exploitations agricoles concernées.

Les cultures actuelles n'ont pas d'impact sur la filière locale : grandes cultures dont les filières sont régionales, voire nationales.

La mesure de compensation collective retenue profitera possiblement aux agriculteurs concernés par le projet, mais représente également un gain pour l'activité agricole dans son ensemble à l'échelle du département.

On peut donc conclure à un impact résiduel négligeable et non significatif à l'échelle des exploitations concernées.